N° 1999-4680 - urbanisme, habitat et développement social - Lyon 7° - Place Jules Guesde - Aménagement - Convention - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial centre -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville de Lyon va réaliser dans le prolongement de la place Jules Guesde à Lyon 7°, un jardin sur l'îlot délimité par les rues Jaboulay, Professeur Grignard, Sébastien Gryphe et Béchevelin d'une superficie de 1 500 mètres carrés. Cet aménagement de proximité peut contribuer au maintien et au développement de ce pôle commercial secondaire.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, l'aménagement prévu comprend :

- le jardin proprement dit composé d'espaces engazonnés, de massifs fleuris et d'une aire de jeux pour les tout petits. Un mail planté d'arbres de taille moyenne complétera cet aménagement ; il permettrait aux parents et aux habitants du quartier de se détendre agréablement. Quelques essences remarquables d'arbres, un jeu de lignes de haies basses persistantes, apporteraient une note de tranquillité dans ce quartier à l'environnement très urbain,

- à la pointe de l'îlot, quelques pots d'assez grande taille, plantés de conifères, viendraient donner un peu d'intimité à cet espace et lui conférer une note artistique du meilleur effet,

- l'éclairage public rénové s'inscrirait dans l'esprit du lieu,

- la création d'une aire de stationnement d'une quinzaine de places, le long de la rue Jaboulay permettrait de conserver le potentiel actuel de places de stationnement,

- la rénovation d'une partie des voiries au droit du jardin Jules Guesde serait effectuée.

Compte tenu de l'importance des ouvrages relevant des compétences de la ville de Lyon et dans un souci de cohérence d'ensemble, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la Communauté urbaine confierait à la Ville, la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, au titre des aides liées à la politique de revitalisation économique des centres de quartiers, sur la base du prorata des surfaces domaniales revenant à chaque collectivité, la Communauté urbaine financerait à hauteur de 1,3 MF TTC l'opération estimée à 4,35 MF TTC.

Une convention précisant ces dispositions est établie entre les deux collectivités ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'aménagement de la place Jules Guesde à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la Ville relative au transfert de compétences et au financement communautaire.

3° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 1,3 MF sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2000 et 2001 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,